

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-351

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Valenciennes /

2023-11-16-00023 - Décision n° 8687 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 4
2023-11-16-00006 - Décision n° 8688 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 9
2023-11-16-00009 - Décision n° 8689 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 14
2023-11-16-00008 - Décision n° 8690 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 19
2023-11-16-00010 - Décision n° 8691 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 24
2023-11-16-00011 - Décision n° 8692 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 29
2023-11-16-00012 - Décision n° 8693 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 34
2023-11-16-00013 - Décision n° 8694 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 39
2023-11-16-00014 - Décision n° 8695 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 44
2023-11-16-00015 - Décision n° 8696 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 49
2023-11-16-00016 - Décision n° 8697 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 54
2023-11-16-00017 - Décision n° 8698 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 59
2023-11-16-00007 - Décision n° 8699 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 64
2023-11-16-00018 - Décision n° 8700 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 69
2023-11-16-00019 - Décision n° 8701 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 74
2023-11-16-00020 - Décision n° 8702 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 79
2023-11-16-00021 - Décision n° 8703 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 84
2023-11-30-00011 - Décision n° 8704 du 30 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 89
2023-11-16-00022 - Décision n° 8705 du 16 novembre 2023 de délégation de signature (5 pages)	Page 94

Centre hospitalier universitaire de Lille /

2023-11-29-00004 - Décision n° 23-11-0945 du 29 novembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (4 pages)	Page 99
2023-11-29-00005 - Décision n° 23-11-0946 du 29 novembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle de biologie, pathologie et génétique (4 pages)	Page 103
2023-11-29-00006 - Décision n° 23-11-0947 du 29 novembre 2023 relative à la délégation permanente de signature de la direction générale dans le cadre des gardes de direction (3 pages)	Page 107

Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-12-01-00002 - Arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 autorisant l'augmentation du capital social de la société anonyme HLM Vilogia consécutive à la fusion avec la société d'économie mixte du Pays d'Arles (SEMPA) (2 pages)

Page 110

Direction interdépartementale des routes Nord /

2023-11-30-00007 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État (7 pages)

Page 112

2023-11-30-00006 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel (5 pages)

Page 119

2023-11-30-00008 - Arrêté temporaire n° T23-551NP du 30 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans le sens Belgique vers France (3 pages)

Page 124

2023-11-30-00009 - Arrêté temporaire n° T23-552N du 30 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans les deux sens de circulation (4 pages)

Page 127

2023-11-30-00005 - Arrêté temporaire n° T23-556N du 30 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25 - sens Dunkerque vers Lille (4 pages)

Page 131

2023-12-01-00003 - Arrêté temporaire n° T23-560N du 1er décembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 25 - sens Lille vers Dunkerque (4 pages)

Page 135

Sous-préfecture de Dunkerque /

2023-11-30-00010 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (6 pages)

Page 139



DECISION n°8687

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Pascal DELERUE** en qualité de **directeur adjoint et responsable des ressources financières**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier du Pays d'Avesnes** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Pascal DELERUE** au sein du centre hospitalier du Pays d'Avesnes.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Pascal DELERUE est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal DELERUE**, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Pascal DELERUE** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier du Pays d'Avesnes** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Pascal DELERUE référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

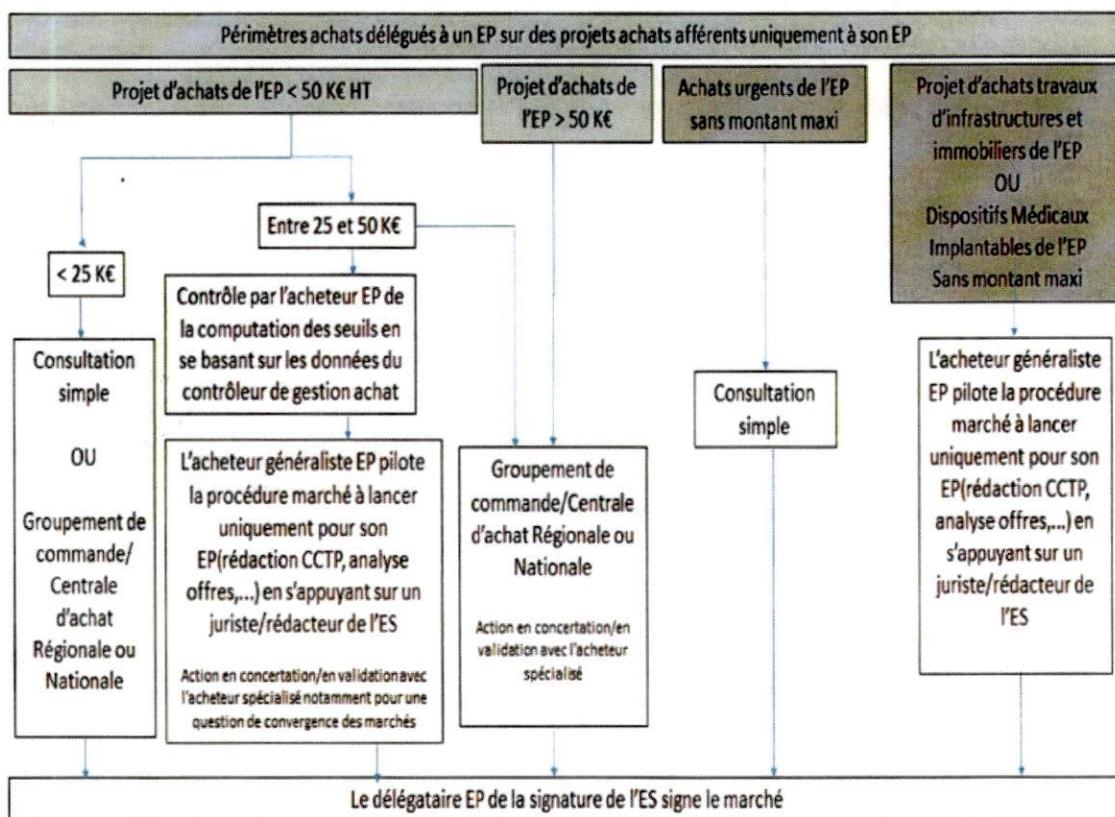
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8687
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Pascal DELERUE, en qualité de Directeur Adjoint et Responsable des ressources financières



DECISION n°8688

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Dany IGRAS** en qualité de **responsable du département logistique et technique, achats**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier du Pays d'Avesnes** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Dany IGRAS** au sein du centre hospitalier du Pays d'Avesnes.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Dany IGRAS est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dany IGRAS** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Dany IGRAS** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier du Pays d'Avesnes** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Dany IGRAS référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

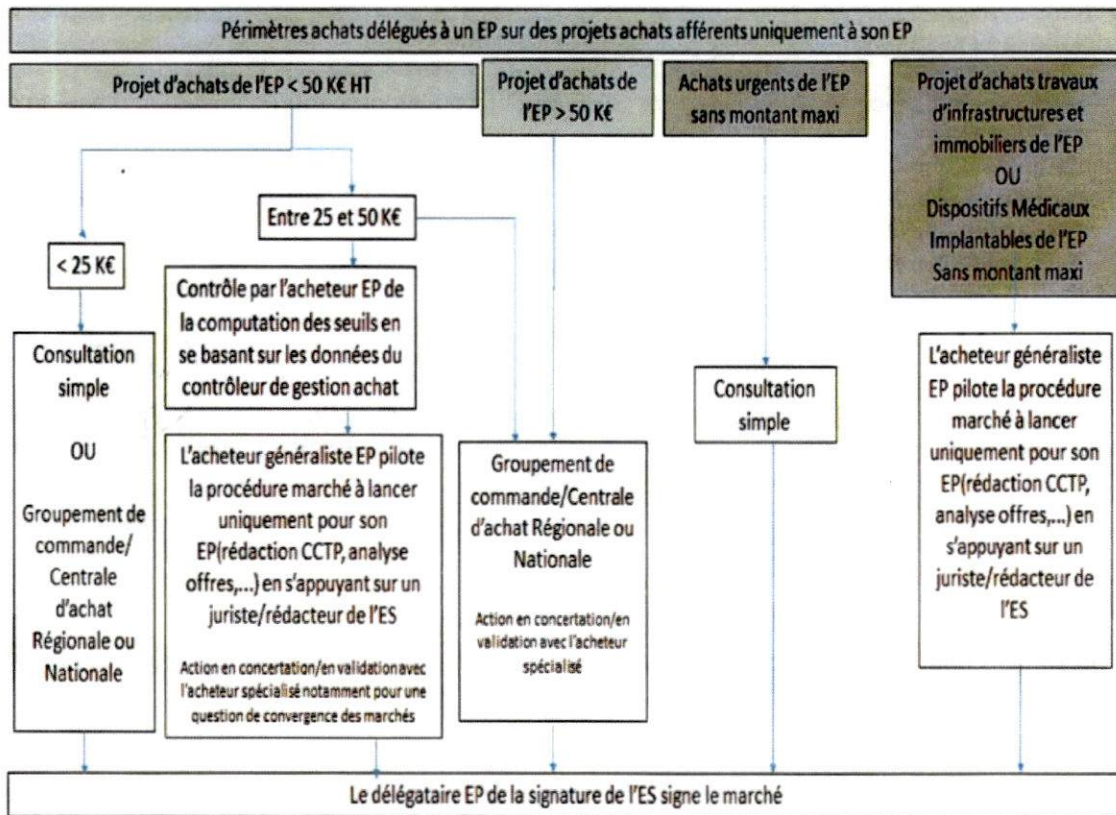
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALV

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8688
Délégation de signature

Spécimen de signature

**Monsieur Dany IGRAS en qualité de responsable du département logistique et technique,
achats**



DECISION n°8689

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Cathy FUHTAR** en qualité **d'adjoint des cadres**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Denain** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Cathy FUHTAR** au sein du centre hospitalier de Denain.

DECIDE

Article 1 :

Madame Cathy FUHTAR est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Denain, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Cathy FUHTAR** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Cathy FUHTAR** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier du Denain** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Cathy FUHTAR référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

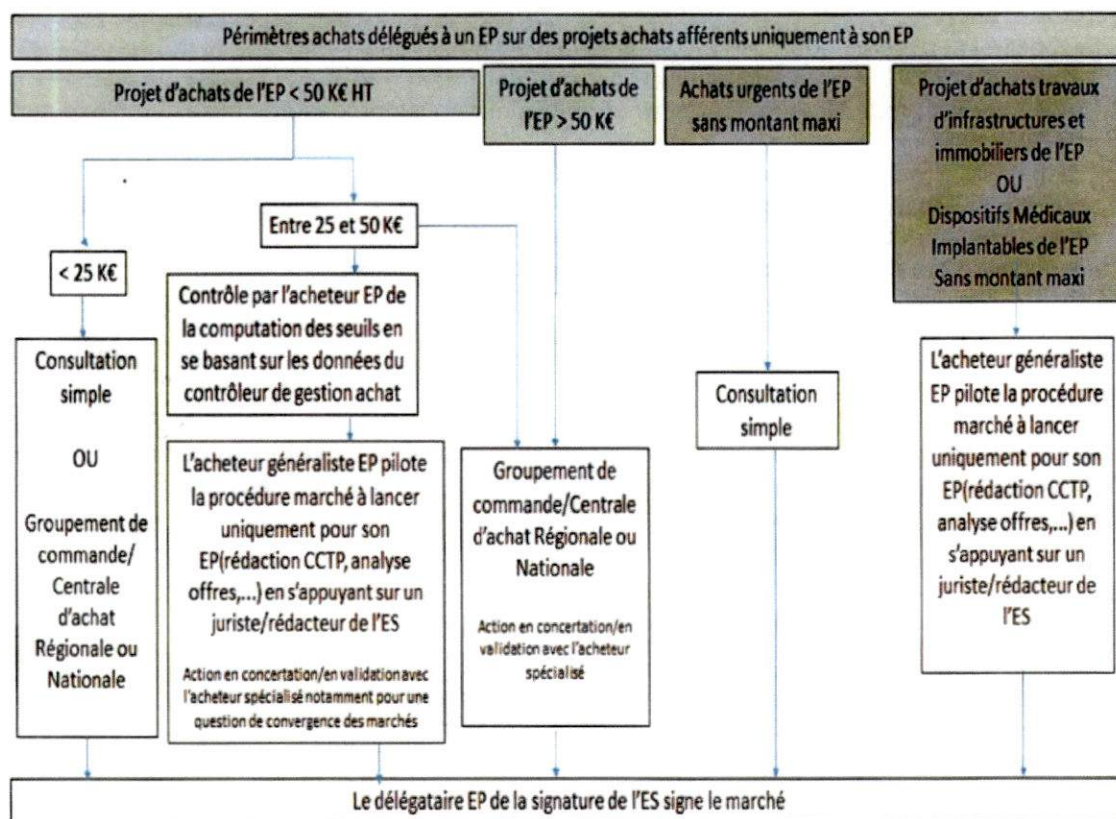
Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8689
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Cathy FUHTAR en qualité d'adjoint des cadres



DECISION n°8690

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Thérèse DE FREITAS** en qualité d'**adjoint administratif**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Denain** en date du 29 septembre 2018,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Thérèse DE FREITAS** au sein du centre hospitalier de Denain.

DECIDE

Article 1 :

Madame Thérèse DE FREITAS est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Denain, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Thérèse DE FREITAS** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Thérèse DE FREITAS** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier du Denain** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Thérèse DE FREITAS référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

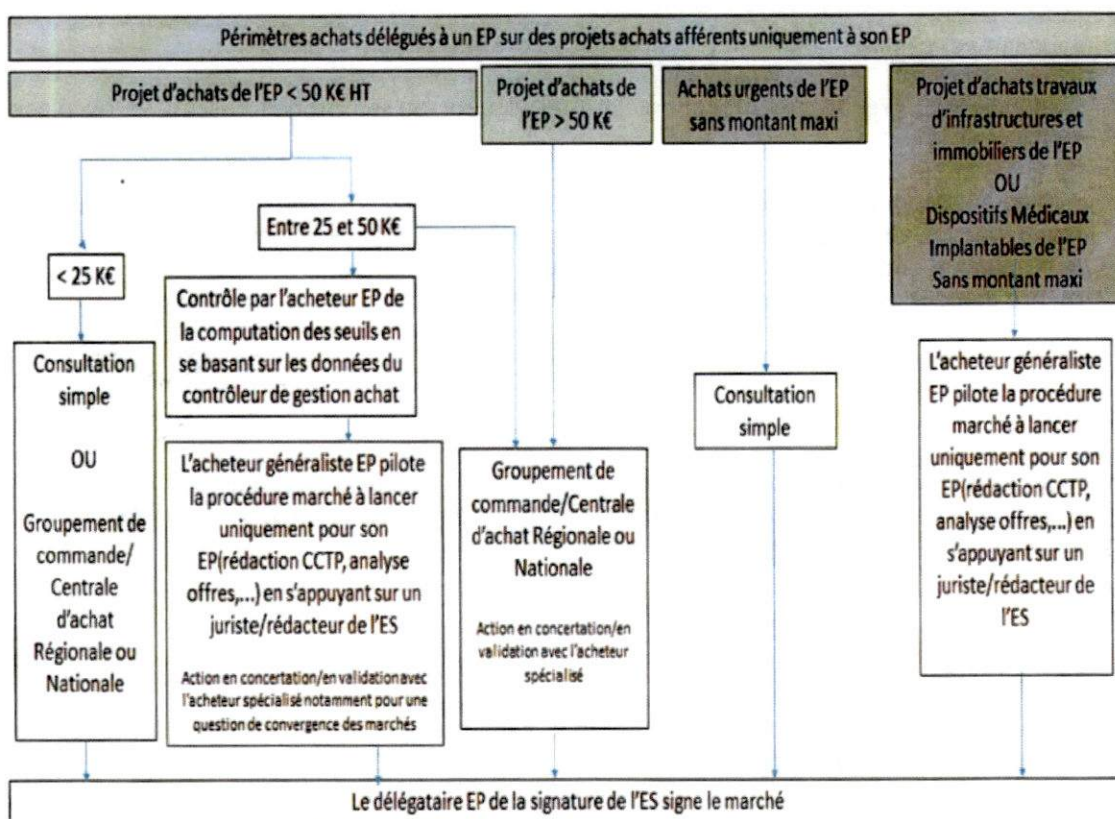
Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8690
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Thérèse DE FREITAS en qualité d'adjoint administratif



DECISION n°8691

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Ludovic PLUMECOQ** en qualité de **directeur financier**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Denain** en date du 30 juin 2020,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Ludovic PLUMECOQ** au sein du centre hospitalier de Denain.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Ludovic PLUMECOQ est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Denain, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Denain, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic PLUMECOQ** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Ludovic PLUMECOQ** fera précéder sa signature de la mention:

« Pour l'établissement, centre hospitalier du Denain par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Ludovic PLUMECOQ référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

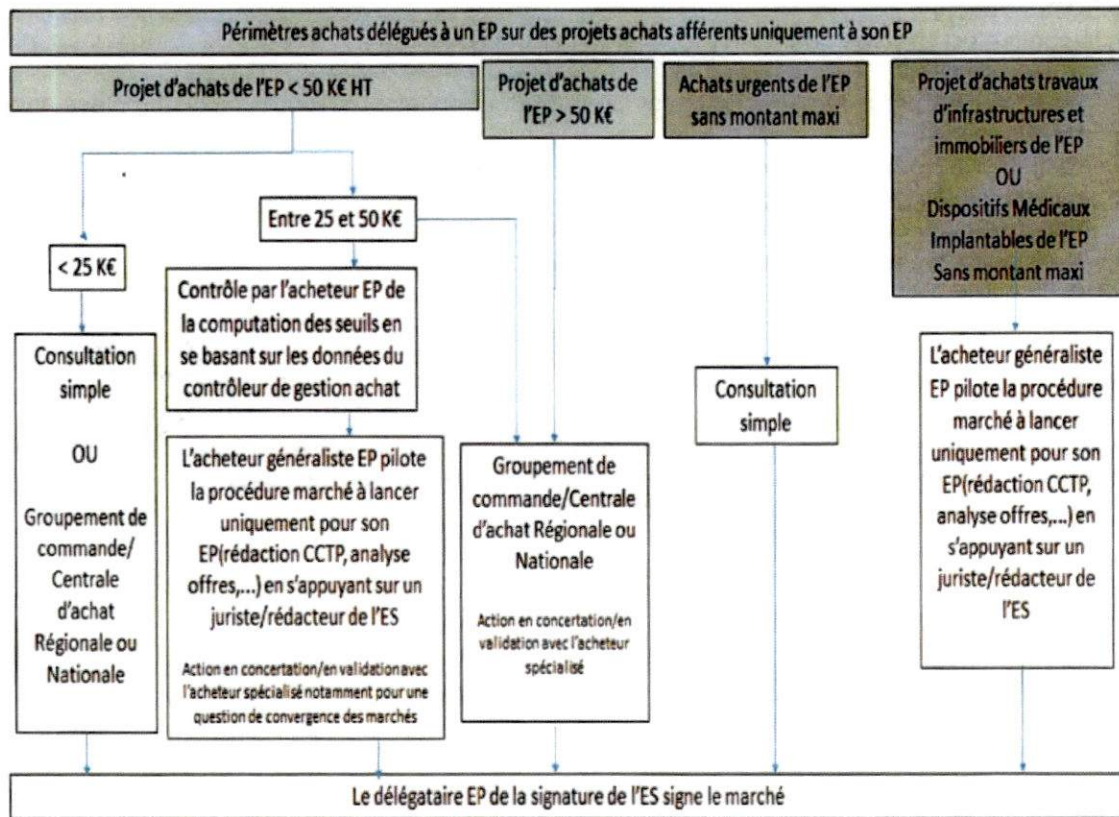
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8691
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Ludovic PLUMECOQ en qualité de directeur financier



DECISION n°8692

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Frankie MARA** en qualité de **responsable des affaires générales et de la qualité**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Felleries Liessies** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Frankie MARA** au sein du centre hospitalier de Felleries Liessies.

DECIDE

Article 1 :

Madame Frankie MARA est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Frankie MARA** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Frankie MARA** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier du Felleries Liessies** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Frankie MARA référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

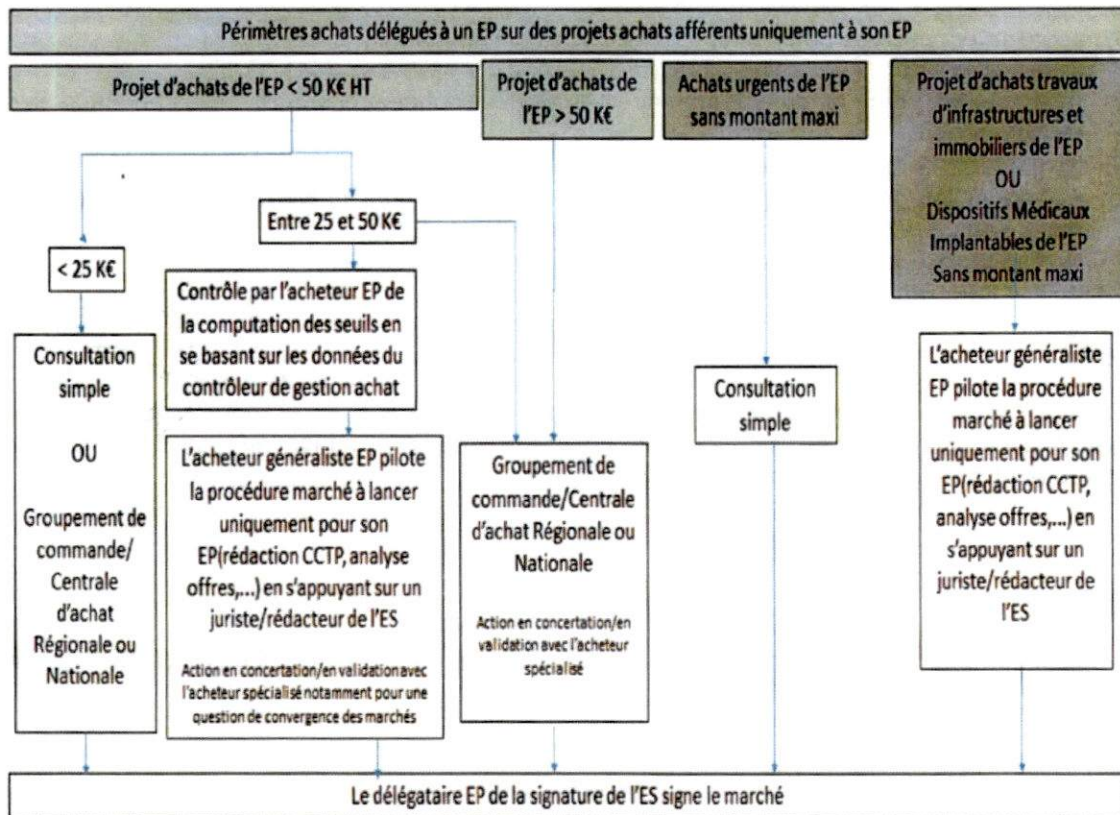
Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALA



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8692
Délégation de signature

Spécimen de signature

adame Frankie MARA en qualité de responsable des affaires générales et de la qualité



DECISION n°8693

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Laurent LECUYER** en qualité de **responsable des services technique et logistique** entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Felleries Liessies** en date du ,19 décembre 2017.

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Laurent LECUYER** au sein du centre hospitalier de Felleries Liessies.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Laurent LECUYER est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Felleries Liessies, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LECUYER** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Laurent LECUYER** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Felleries Liessies** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Laurent LECUYER référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

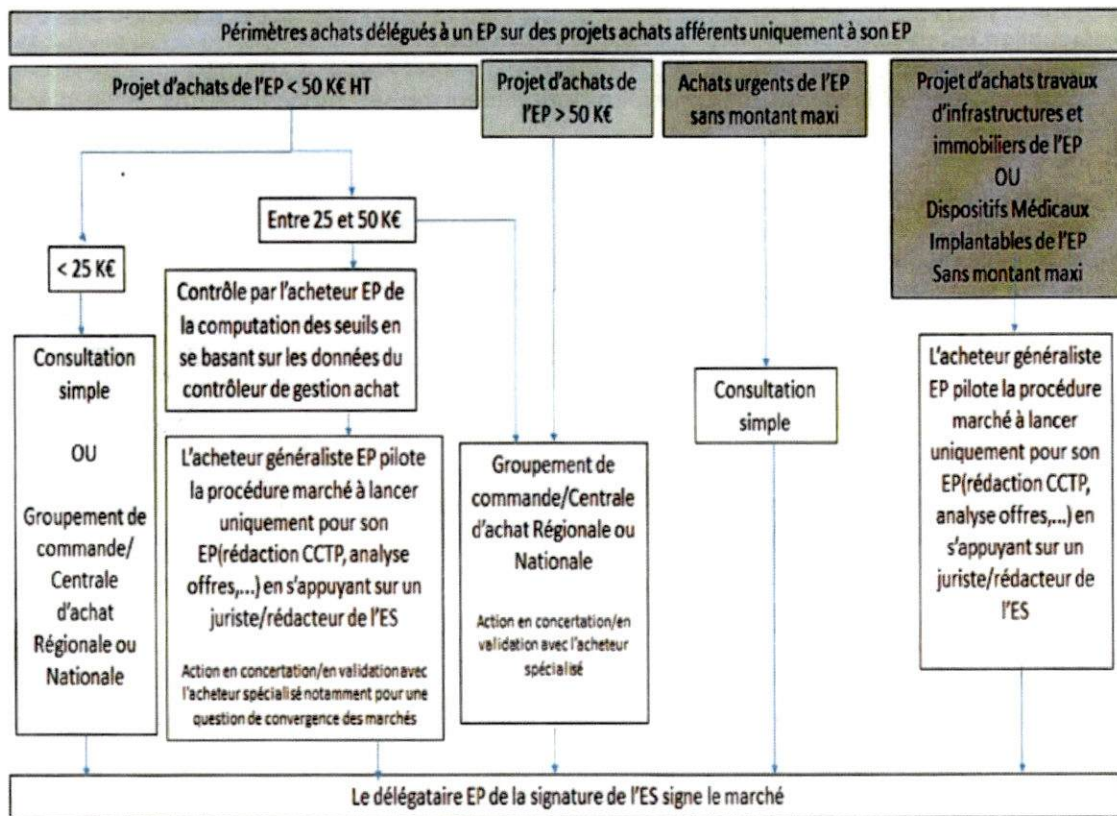
Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8693
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Laurent LECUYER en qualité de responsable des services technique et logistique



DECISION n°8694

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Denis FALLET** en qualité d'**attaché d'administration hospitalière et référent achats**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Hautmont** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Denis FALLET** au sein du centre hospitalier de Hautmont.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Denis FALLET est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Hautmont, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Hautmont, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Hautmont, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Hautmont, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Hautmont, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Hautmont, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis FALLET** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Denis FALLET** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Hautmont** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Denis FALLET référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

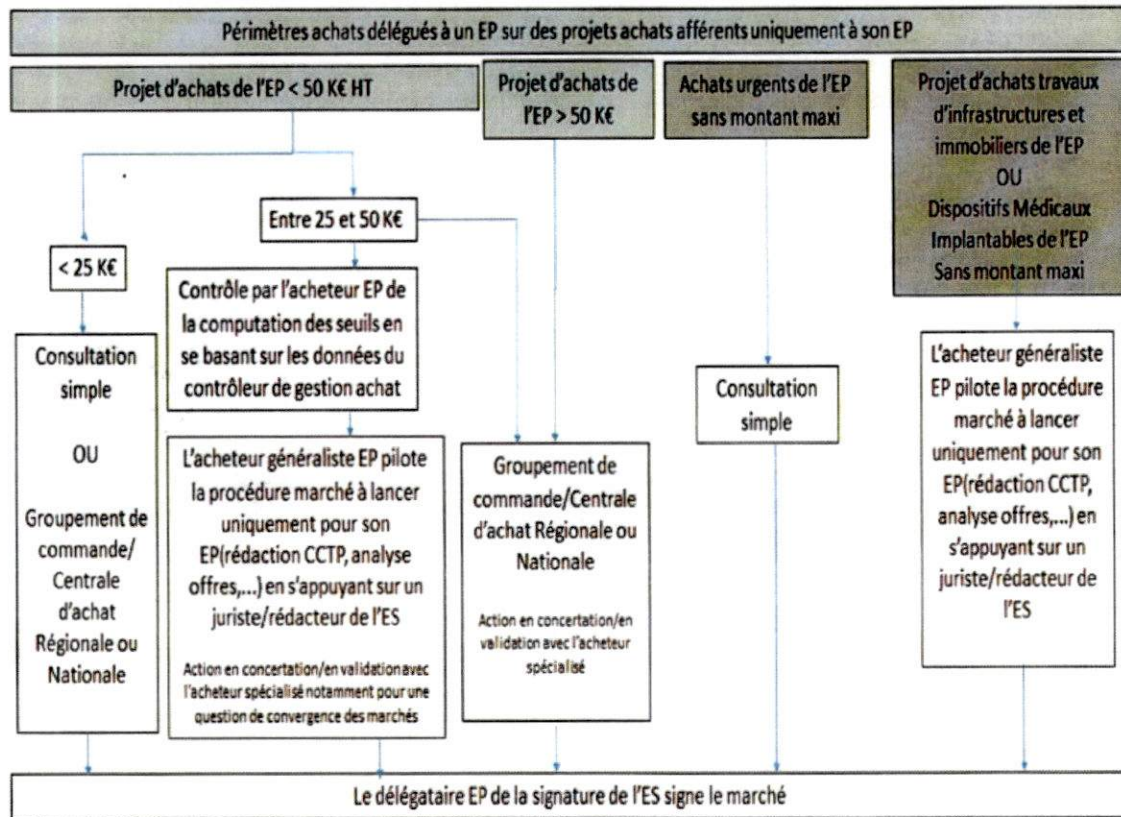
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SAUVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8694
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Denis FALLET en qualité d'attaché d'administration hospitalière et référent achats



DECISION n°8695

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Eric DOUEZ** en qualité **d'ingénieur hospitalier**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Fourmies** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Eric DOUEZ** au sein du centre hospitalier de Fourmies.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Eric DOUEZ est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Fourmies, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric DOUEZ** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Eric DOUEZ** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Fourmies** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Eric DOUEZ référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

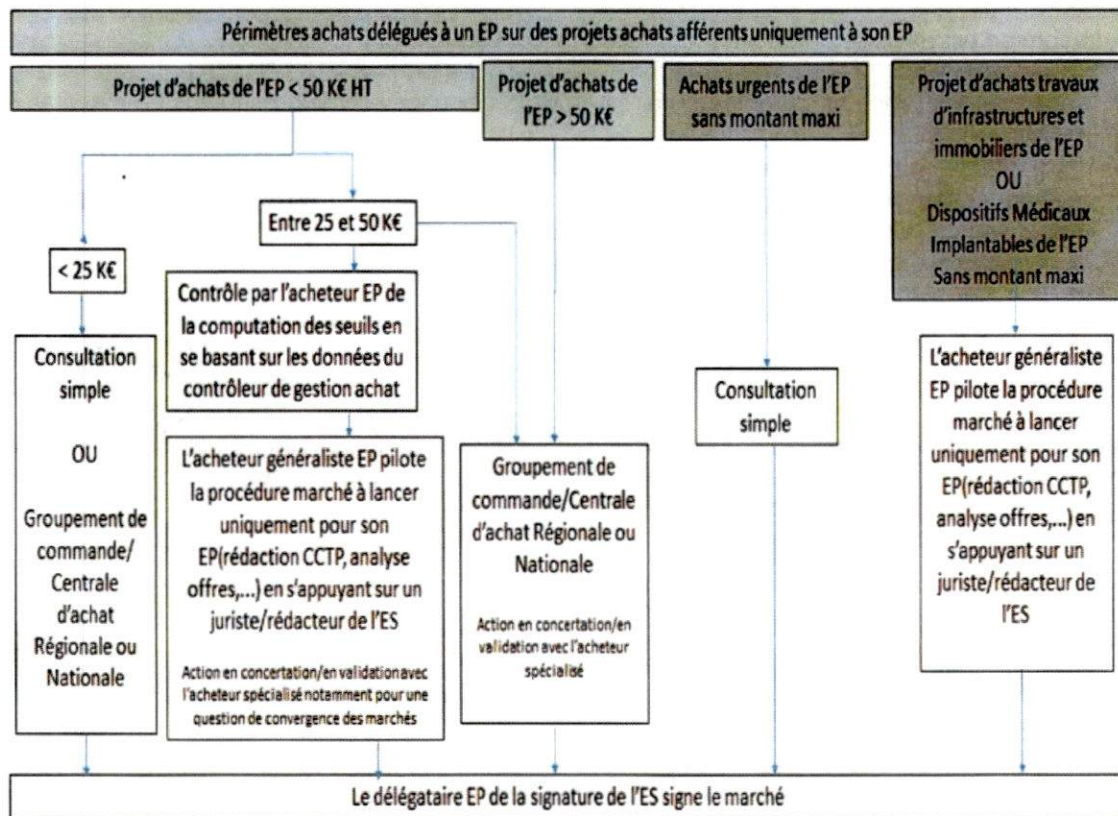
Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas LVI



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8695
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Eric DOUEZ en qualité d'ingénieur hospitalier



DECISION n°8696

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Christelle BAUDRY** en qualité **d'assistante du responsable des services techniques, économiques et travaux**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Fourmies** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Christelle BAUDRY** au sein du centre hospitalier de Fourmies.

DECIDE

Article 1 :

Madame Christelle BAUDRY est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Fourmies, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Fourmies, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle BAUDRY** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Christelle BAUDRY** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier du Fourmies** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Christelle BAUDRY référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

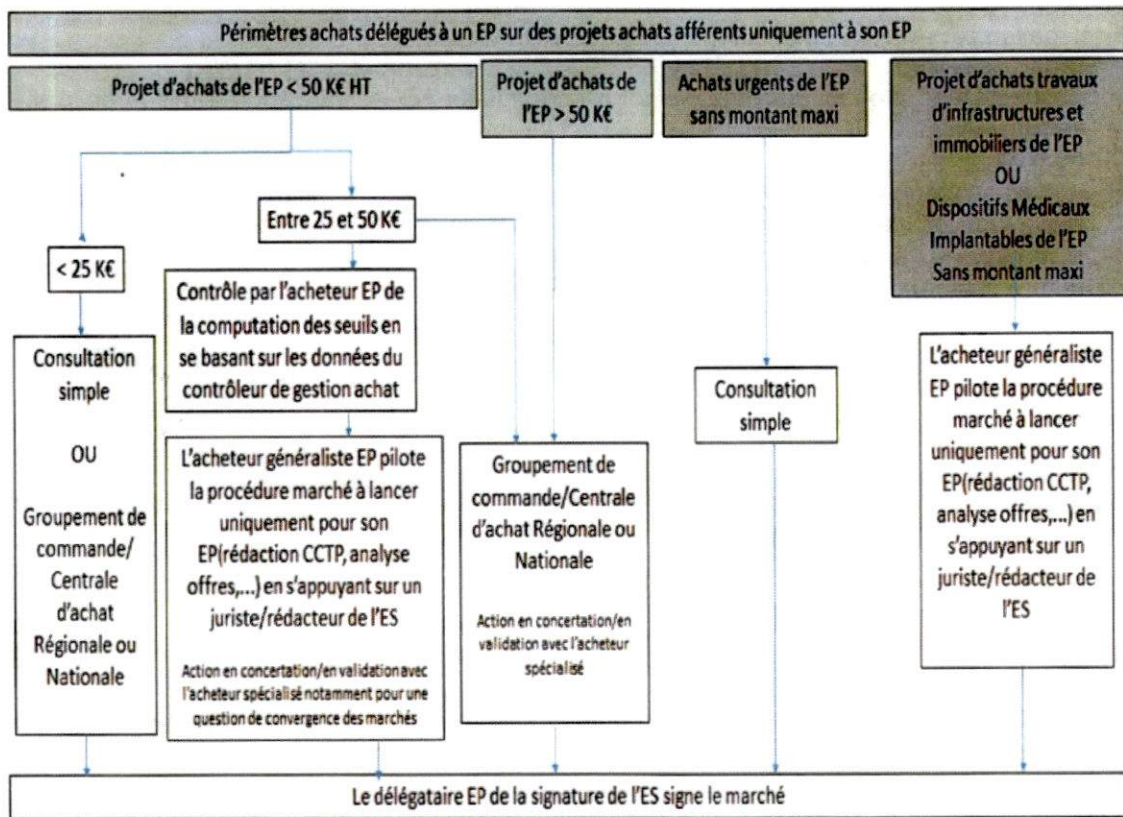
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8696
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Christelle BAUDRY en qualité d'assistante du responsable des services techniques, économiques et travaux



DECISION n°8697

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX** en qualité de **responsable des services techniques**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Jeumont** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX** au sein du centre hospitalier de Jeumont.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Jeumont uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Jeumont** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fournies.

Article 8 :

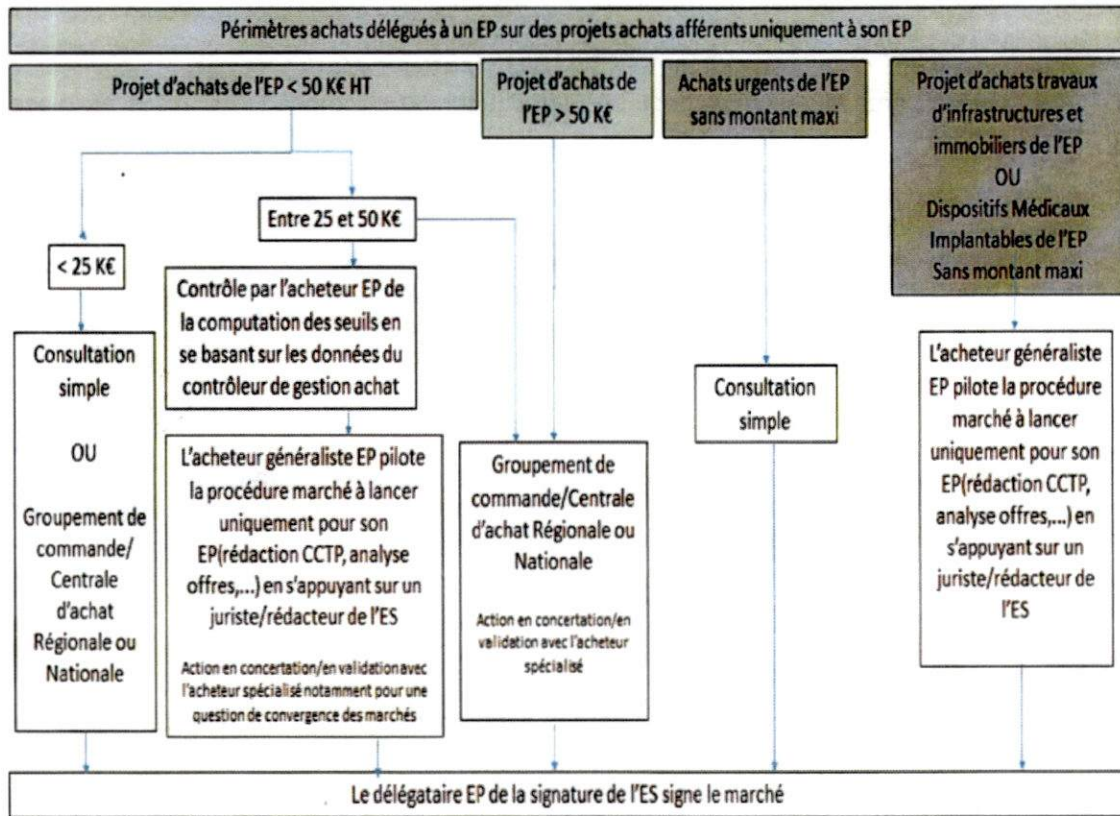
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALV

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8697
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Sébastien BOUQUENIAUX en qualité responsable des services techniques



DECISION n°8698

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Aurélie HEUCLIN** en qualité **d'adjointe de direction** entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Jeumont** en date du 27 janvier 2023.

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Aurélie HEUCLIN** au sein du centre hospitalier de Jeumont,

DECIDE

Article 1 :

Madame Aurélie HEUCLIN est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Jeumont uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie HEUCLIN** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aurélie HEUCLIN** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Jeumont** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Aurélie HEUCLIN référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

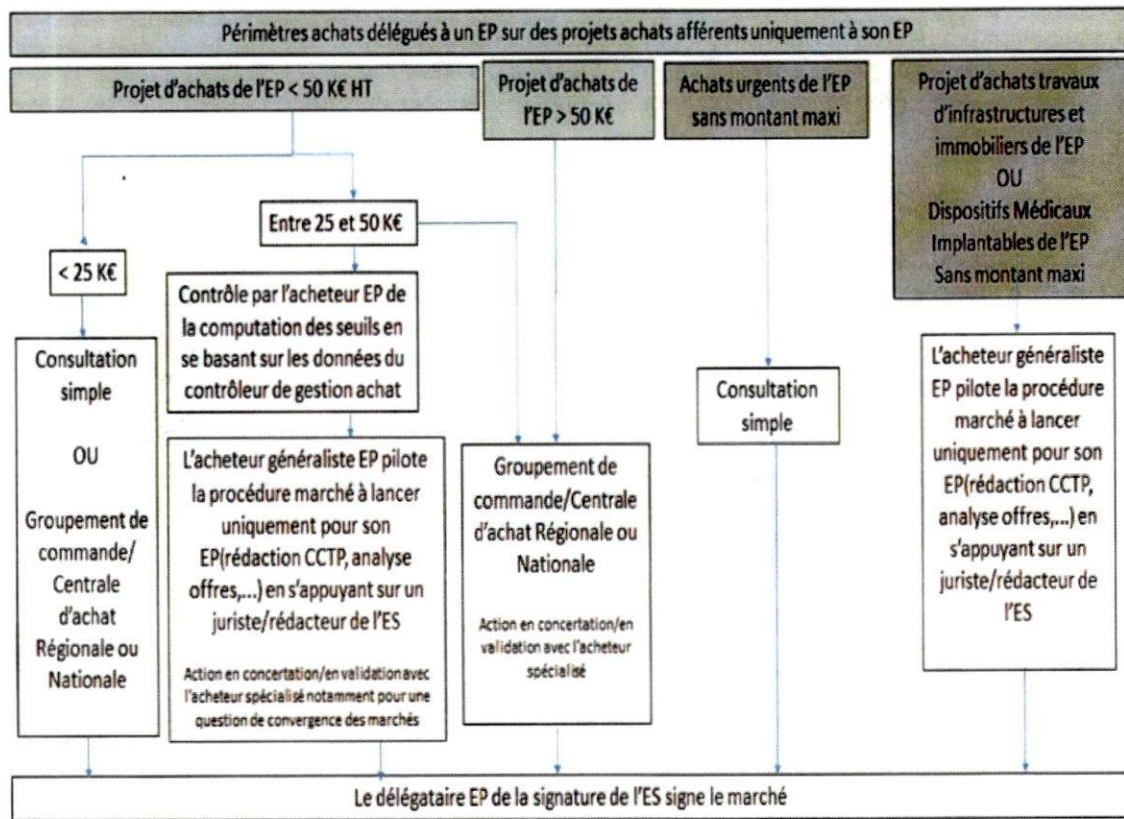
Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,



Nicolas S. LVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8698
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Aurélie HEUCLIN en qualité d'adjointe de direction



DECISION n°8699

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Christelle CAUCHIES** en qualité **de chef des services logistiques et économiques**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Le Quesnoy** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Christelle CAUCHIES** au sein du centre hospitalier de Le Quesnoy

DECIDE

Article 1 :

Madame Christelle CAUCHIES est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle CAUCHIES** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Christelle CAUCHIES** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Le Quesnoy** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Christelle CAUCHIES référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

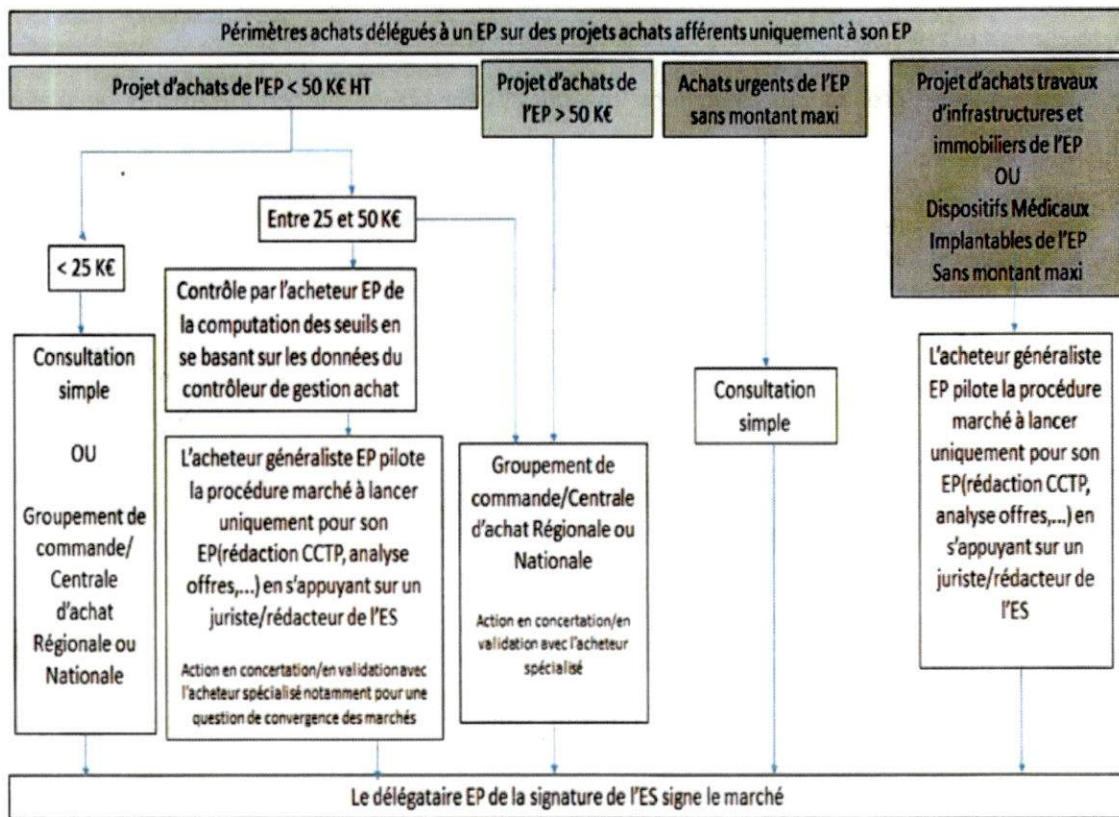
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8689
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Christelle CAUCHIES en qualité de chef des services logistiques et économiques



DECISION n°8700

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Bruno DELVALLEE** en qualité de **responsable des services techniques**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Maubeuge** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Bruno DELVALLEE** au sein du centre hospitalier de Maubeuge.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bruno DELVALLEE est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Maubeuge uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno DELVALLEE** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Bruno DELVALLEE** fera précéder sa signature de la mention:

« Pour l'établissement, centre hospitalier de Maubeuge par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Bruno DELVALLEE référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

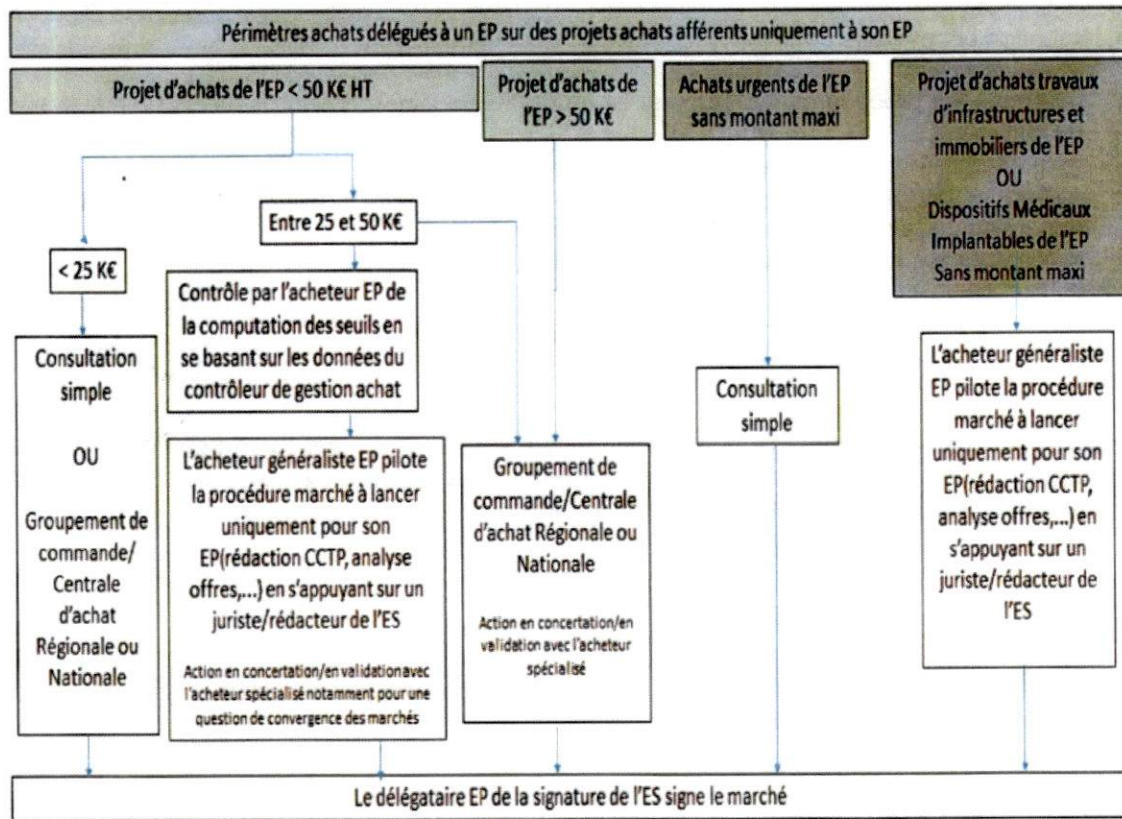
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas S. VI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8700
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Bruno DELVALLEE en qualité responsable des services techniques



DECISION n°8701

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur David GRAVEZ** en qualité **d'attaché d'administration hospitalière**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Maubeuge** en date du 16 septembre 2021,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur David GRAVEZ** au sein du centre hospitalier de Maubeuge.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur David GRAVEZ est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Maubeuge uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David GRAVEZ** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur David GRAVEZ** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Maubeuge** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur David GRAVEZ référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

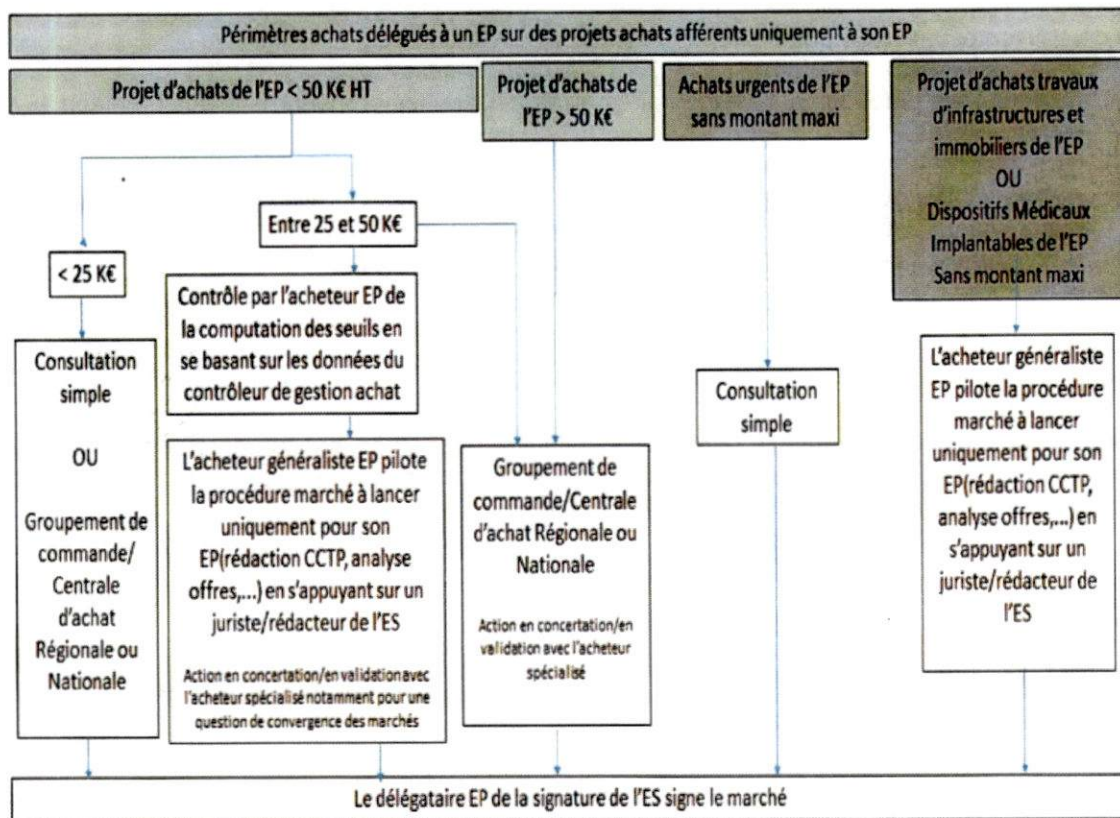
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SAELI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8701
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur David GRAVEZ en qualité d'attaché d'administration hospitalière



DECISION n°8702

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Mélanie VARLEZ** en qualité **d'attachée d'administration hospitalière**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de St Amand Les Eaux** en date du 19 décembre 2017,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Mélanie VARLEZ** au sein du centre hospitalier de St Amand Les Eaux

DECIDE

Article 1 :

Madame Mélanie VARLEZ est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie VARLEZ** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Mélanie VARLEZ** fera précéder sa signature de la mention:

« Pour l'établissement, centre hospitalier de St Amand Les Eaux par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Mélanie VARLEZ référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

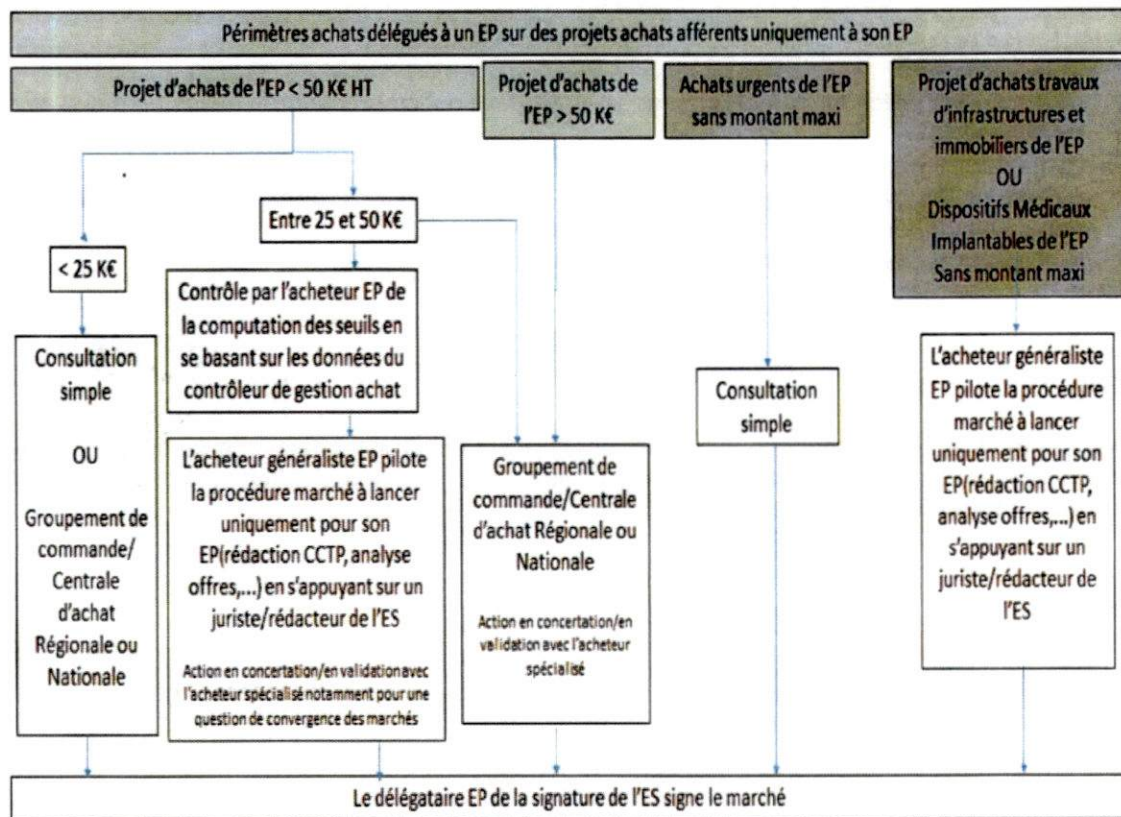
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALV

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8689
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Mélanie VARLEZ en qualité d'attachée d'administration hospitalière



DECISION n° 8703

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Anne Sophie CHANAT** en qualité **d'attachée d'administration hospitalière**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de St Amand Les Eaux** en date du 29 août 2019,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Anne Sophie CHANAT** au sein du centre hospitalier de St Amand Les Eaux

DECIDE

Article 1 :

Madame Anne Sophie CHANAT est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de St Amand Les Eaux uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne Sophie CHANAT** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Anne Sophie CHANAT** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de St Amand Les Eaux** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Anne Sophie CHANAT référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

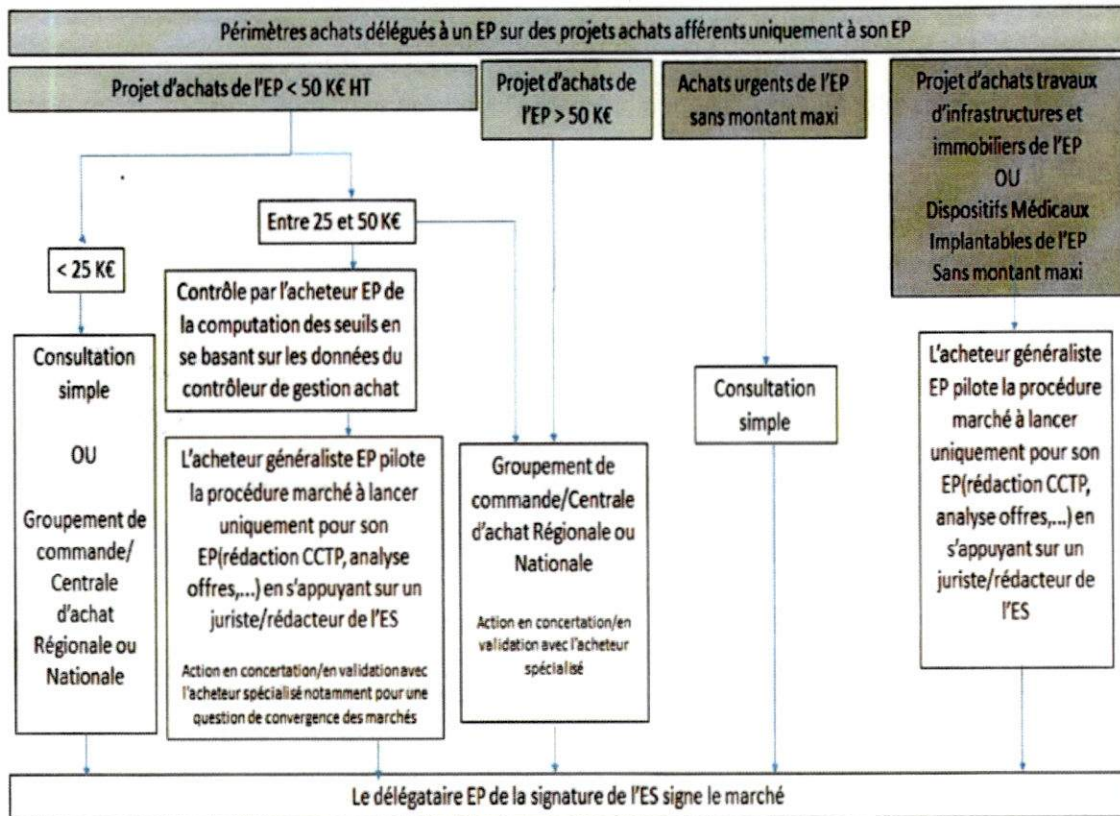
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8703
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Anne Sophie CHANAT en qualité d'attachée d'administration hospitalière



DECISION n°8704

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Frédéric BRABANT** en qualité de **directeur adjoint méthodes et projets** entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Maubeuge** en date du 23 novembre 2023,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Frédéric BRABANT** au sein du centre hospitalier de Maubeuge.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Frédéric BRABANT est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Maubeuge uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Maubeuge uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BRABANT** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Frédéric BRABANT** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Maubeuge** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BRABANT référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

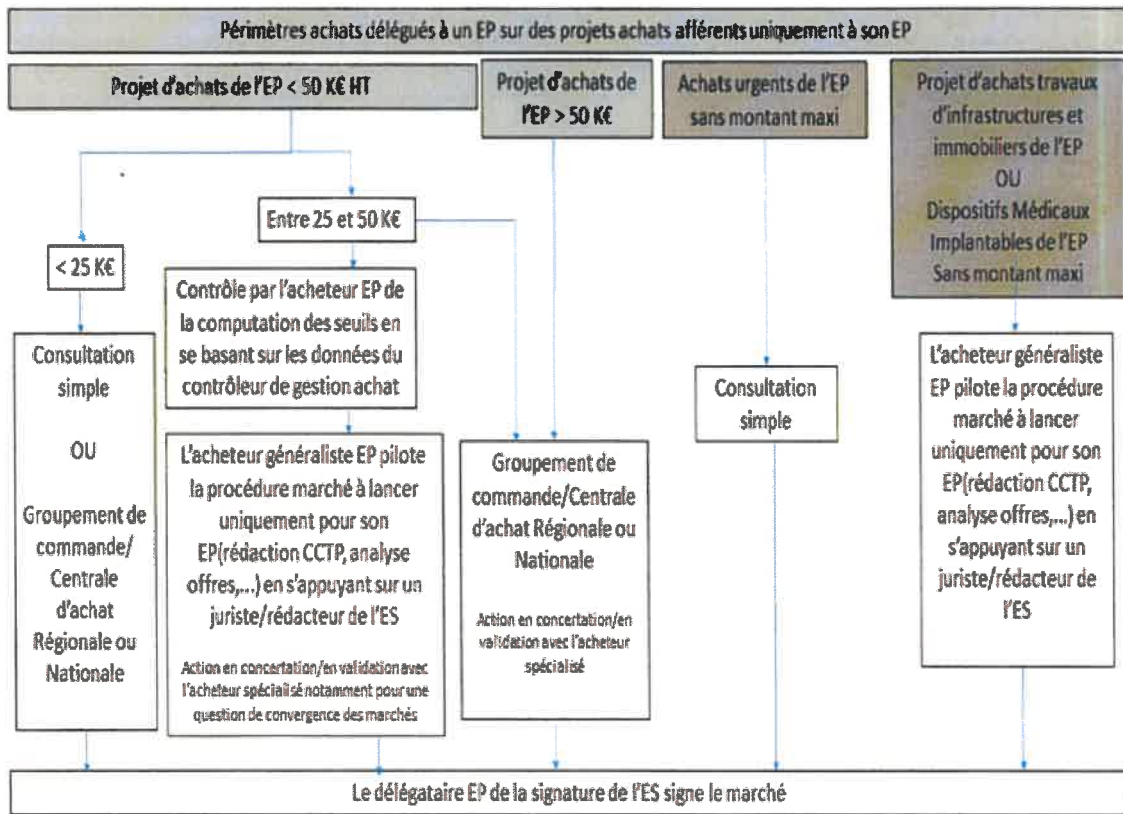
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Valenciennes, le 30 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n°8704
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Frédéric BRABANT en qualité de directeur adjoint méthodes et projets



DECISION n°8705

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Sandy PTAK** en qualité **d'attachée d'administration hospitalière**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Denain** en date du 27 janvier 2023.

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Madame Sandy PTAK** au sein du centre hospitalier de Denain,

DECIDE

Article 1 :

Madame Sandy PTAK est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Denain uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Denain uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Denain uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Denain uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandy PTAK** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Sandy PTAK** fera précéder sa signature de la mention:

« Pour l'établissement, centre hospitalier de Denain par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Madame Sandy PTAK référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Elle saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

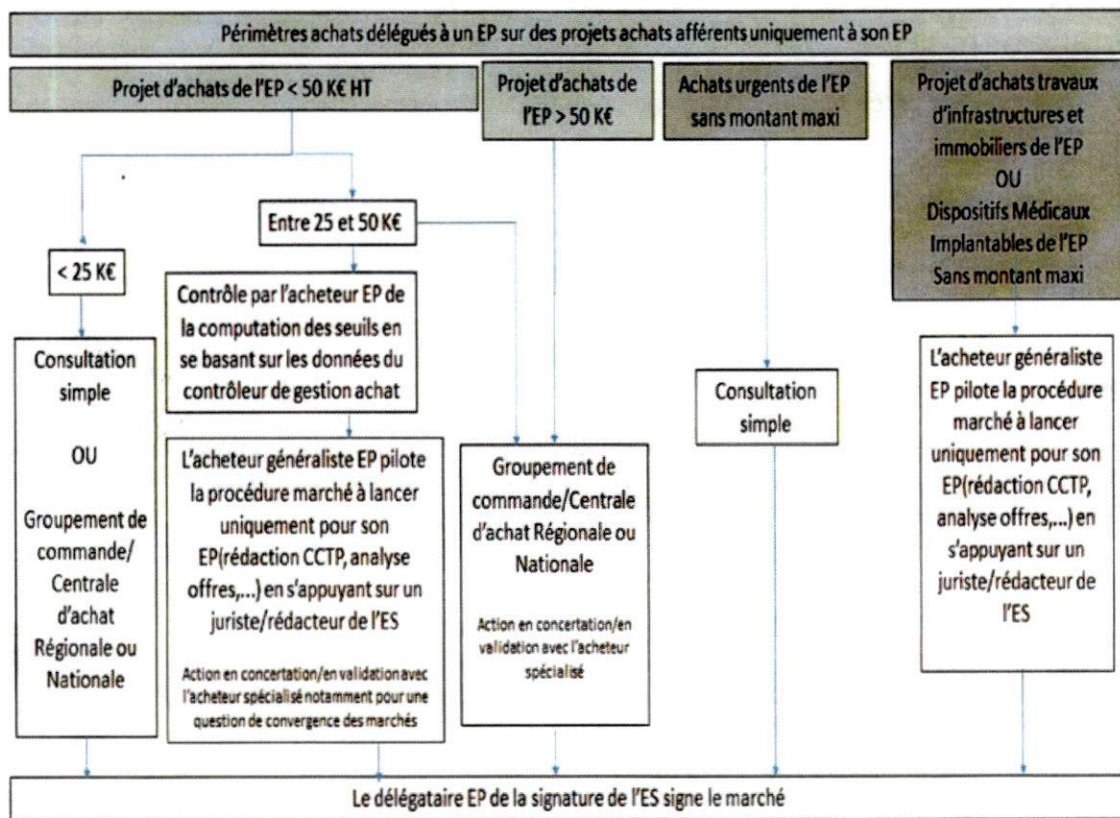
La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 16 novembre 2023

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8705
Délégation de signature

Spécimen de signature

Madame Sandy PTAK en qualité d'attachée d'administration hospitalière

23	11	0945
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°23-11-0944 en date du 29 novembre 2023 relative à la nomination de Mme Pauline FLORI en qualité de directrice du pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacie ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°23-01-0035 en date du 12 janvier 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Pauline FLORI, directrice du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
Mme Catherine DESORMEAUX, cadre supérieur de pôle ;
Mme Fatiha DIAFI, cadre de santé ;
M. Morgan LEGROUX, responsable administratif et financier de la pharmacie ;
Mme Anna ROY, cadre administratif ;
Mme Benjamin LENOIR, cadre gestionnaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale ;
- les demandes d'indemnisation relatives aux frais de repas et de péages autoroutiers pour les personnels de l'UNAD.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est donnée à **Mme Fatiha DIAFI**, cadre de santé, pour les demandes d'indemnisation relatives aux frais de repas et de péages autoroutiers pour les personnels de l'UNAD.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur, notamment :
 - Engagement des dépenses,
 - Ordonnancement des dépenses,
 - Mandatement des dépenses,
 - Pièces justificatives de dépenses,
 - Visa de Bordereau Journal des Mandats,
 - Visa de facture,
 - Ordres de reversement,
 - Certificats administratifs,
 - Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - Mises en demeure,
 - Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;
- Les bordereaux de demande d'élimination des archives médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est accordée pour la signature des pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur à :

- **M. Morgan LEGROUX**, responsable administratif et financier de la pharmacie ;
- **Mme Anna ROY**, cadre administratif ;
- **Mme Catherine DESORMEAUX**, cadre supérieur de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est accordée pour la signature des bordereaux de demande d'élimination des archives médicales à **M. Benjamin LENOIR**, cadre gestionnaire.

Les cadres du Pôle S3P recevant délégation tiennent le directeur auprès du Pôle informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2023

Frédéric BOIRON

Directeur Général




23	11	0946
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°23-11-0944 en date du 29 novembre 2023 relative à la nomination de Mme Pauline FLORI en qualité de directrice du pôle de biologie, pathologie et génétique ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle Biologie, Pathologie et Génétique (BPG).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine et notamment la décision n° 21-09-0800 en date du 7 septembre 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle Biologie, Pathologie et Génétique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Madame Pauline FLORI, Directrice du pôle Biologie, Pathologie et Génétique ;
Monsieur Matthieu MEILHAC, cadre gestionnaire du pôle Biologie, Pathologie et Génétique ;
Madame Laurence GOUGEON, cadre supérieure du pôle du pôle Biologie, Pathologie et Génétique ;
Monsieur Vivien DEHEELE, cadre supérieur d'instituts du pôle Biologie, Pathologie et Génétique.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle Biologie, Pathologie et Génétique et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pauline FLORI**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Pauline FLORI**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Matthieu MEILHAC**, cadre gestionnaire, **Laurence GOUGEON**, cadre supérieure de pôle, **Vivien DEHEELE**, cadre supérieur d'instituts, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE

Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle biologie pathologie génétique ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité du Pôle biologie, pathologie génétique, notamment :
 - engagement et ordonnancement des dépenses,
 - pièces justificatives de dépenses,
 - ordres de reversement,
 - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
 - bons de commande et bons de réception,
 - attestation de service fait,
 - certificats administratifs,
 - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - main levée de caution et de garantie à première demande,
 - restitution de retenue de garantie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pauline FLORI**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Matthieu MEILHAC**, cadre gestionnaire, a délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pauline FLORI**, de **Matthieu MEILHAC**, cadre gestionnaire, **Laurence GOUGEON**, cadre supérieure de pôle, **Vivien DEHEELE**, cadre supérieur d'instituts, ont délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2023

Frédéric BOIRON

Directeur Général



23	11	0947
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE
DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Lille et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°23-03-0217 en date du 8 mars 2023.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2

ABOURIZK Mehdi, Directeur adjoint aux ressources humaines
AVISSE Hélène, Directrice de pôle
BASTAERT Franck, Coordinateur des soins
BAYOD Samy, Directeur de pôle
BENAMEUR Rachida, Directrice des soins
BERTHELOT Loïc, Directeur de pôle
BERTRAND Renaud, Directeur de pôle
BEYS Faustine, Directrice des ressources humaines
BIZOUX-COFFIGNIER Angélique, Directrice générale adjointe
BORGNE Nathalie, Directrice de la qualité, des risques et de l'expérience patient

BOURRELIER Théo, Directeur adjoint aux ressources financières
BRAILLON Julie, Directrice adjointe aux ressources financières
DE ROO Hélène, Directrice de pôle
CARESMEL Frédérique, Directrice des achats
CHAIGNEAU Maxime, Directeur de pôle
COURTOIS Brigitte, Directrice de la recherche et de l'innovation
DUBURCQ Audrey, Directrice du contrôle de gestion, Performance
DUDOGNON Emmanuel, Directeur des affaires financières
FLORI Pauline, Directrice de pôle
GIRARD Anne, Secrétaire générale
HUET Cyprien, Directeur adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires
MARECHAL Thomas, Directeur des ressources physiques
MARTY Noémie, Directrice adjointe de la qualité, des risques et de l'expérience patient
PARENT Isabelle, Directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires
ROSENBERGER Juliette, Directrice adjointe des ressources physiques
SAMADI Nathalie, Directrice de la performance des organisations
STRASSER Thibault, Directeur adjoint des ressources humaines
STUDER Nicolas, Directeur de pôle
TAINÉ Mickael, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information
VANBREMEERSCH Marine, Directrice de cabinet
WUILBEAUX Romuald, Directeur des soins

Ainsi que les cadres inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Directeurs et cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence ;
- Tous documents : actes collectifs ou individuels correspondances, dépôts de plainte et dont :
 - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique
 - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-9 du code de la santé publique.
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant de telles mesures, en application des articles L 3212-1 et L 3212-9 du code de la santé publique

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins ont délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Les décisions de permission de sortie des patients (sur avis favorable du médecin chef de service) et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du code de la santé publique.

Les directeurs et cadres assurant les gardes de direction informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le directeur général en sera également informé.

ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.


ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour la publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 29 novembre 2023

Frédéric BOIRON
Directeur général




Service habitat

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du capital social
de la société anonyme HLM Vilogia consécutive à la fusion avec la
société d'économie mixte du Pays d'Arles (SEMPA)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe 19 (statuts-types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004 relatif aux sociétés d'habitations à loyer modéré ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de sécurité et de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 2023 par les actionnaires de la société Vilogia, statuant sur l'augmentation de son capital de 178 355 980 € à 178 997 900 € ;

Vu la liste des actionnaires au 20 octobre 2023 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM Vilogia par création de 32 096 actions nouvelles de 20 € chacune.

Le capital social de la société anonyme d'HLM Vilogia est porté de 178 355 980 € à 178 997 900 €.

Article 2 – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014

Lille cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application télérecours citoyens, accessible sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 3- La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 DEC. 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés**

et

**pour l'exercice des attributions d'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses imputées
sur le budget de l'État**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 25 juillet 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière.

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - M. Thomas COURBON, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques et des techniques, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - Mme Christine RIVOAL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Benoît GRAPARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et

d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Laurent GRANDJEAN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
 - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
 - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
 - M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
 - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;

- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est.

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétence recrutement du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
 - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
 - M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
 - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
 - M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
 - Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
 - M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
 - M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;

- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel jusqu'au 31/12/2023 ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel à compter du 1/01/2024 ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Dourges
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 :

En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

Cette habilitation recouvre également le rôle de « gestionnaire valideur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- M. Emmanuel MEYER ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA ;
- Mme Chantal CUVILLIEZ ;
- M. Christophe QUERTANT ;
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nawel SAADAOUI ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;

- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOUSSINE ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Martine ERBA ;
- M. Nicolas DELATTRE ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GIOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- M. Fabrice MARGUE ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS ;
- Mme Hanane GAROUACHI.

Article 9 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 10 :

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 30/11/2023

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France,
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

Signé

X. DELEBARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 25 juillet 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ; Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle administratif et comptabilité des marchés publics du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle ouvrages d'art et environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, responsable du pôle chaussées et équipements de sécurité routière du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, responsable du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle terrassement et chaussées du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;

- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule ressources humaines ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétence recrutement de la cellule ressources humaines ;
- Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M. Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Fabien GENESSEUX, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Christophe QUERTANT, responsable administratif du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;

- M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel jusqu'au 31/12/2023 ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel à compter du 1/01/2024 ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;

Article 5 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 6 :

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 30/11/2023

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France,
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

Signé

X. DELEBARRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T23-551NP portant prorogation de l'arrêté n°T23-244NP du 08 juin 2023

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16
dans le sens Belgique vers France**

**Fermeture des aires de repos du Beau Marais sise PR 89+370, de Saint-Georges-sur-l'Aa sise PR 104+500,
de Tétéghem-Nord sise PR 128+800 et des Moères sise PR 136+500**

Communes de Marck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétéghem et Ghyvelde

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n°T23-244NP en date du 08 juin 2023, portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation,

Considérant que l'autoroute A16 est actuellement confrontée à une pression migratoire unique et qui perdure,

Considérant que les aires de repos du Beau Marais sise PR 89+370, de Saint-Georges/l'Aa sise PR 104+500, de Téteghem-Nord sise PR 128+800 et des Moères sise PR 136+500 de l'autoroute A16, dans le sens de circulation de la Belgique vers la France peuvent constituer des points de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni,

Considérant les demandes de MM. Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais de maintenir les aires précitées fermées à la circulation,

Considérant la demande en date du 28 novembre 2023 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait savoir qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur les aires de repos susvisées,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les mesures de restriction de circulation définies dans l'article n°2 de l'arrêté n°T23-244NP sont prorogées jusqu'au dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Pour mémoire, les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A16 consistent en :

Dans le sens de la Belgique vers la France :

- la fermeture de l'aire de repos du Beau Marais sise PR 89+370,
- la fermeture de l'aire de repos de Saint-Georges/l'Aa sise PR 104+500,
- la fermeture de l'aire de repos de Téteghem-Nord sise PR 128+800,
- la fermeture de l'aire de repos des Moères sise PR 136+500.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Coudekerque-Branche et de Peuplingues de la DIR Nord.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
Mme la Sous-Préfète de Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Lille, le 30/11/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,



Signature numérique de
Xavier MATYKOWSKI
xavier.matykowski
Date : 2023.11.30
15:51:53 +01'00'



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T23 – 552N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans les deux sens de circulation

Fermeture de bretelle et mise en place de déviations

**Travaux de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes
au droit de l'échangeur n°8 « Valenciennes-Nord »**

Commune de Valenciennes

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M Le Ministre délégué, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis favorable de M Le Chef de l'AGR Ouest – DIR Nord porté le 29/11/2023 sur le DESCT indice C en date du 29 novembre 2023 envoyé par l'entreprise Guintoli,

Vu la demande en date du 29 novembre 2023 par laquelle Mme la cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur **l'A23, dans les deux sens de circulation, pour permettre les travaux préparatoires de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes au droit de l'échangeur n°8,**

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur **l'autoroute l'A23, dans le sens Lille vers Valenciennes, du lundi 04 décembre 2023, 8h00 au 31 octobre 2024, 18h00, en continu, de jour comme de nuit,** afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute **A23 au droit des bretelles de l'échangeur n°8** se dérouleront selon des phases distinctes et consistent en :

- **Phase A : du lundi 04 décembre 2023, 08h00 au lundi 11 décembre 2023, 08h00**

Dans le sens Lille vers Valenciennes :

- Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 vers A2 Paris/Bruxelles

Pour pallier cette fermeture, des déviations sont mises en place et consistent soit à emprunter la bretelle d'entrée n°4 en direction de l'A23 vers Lille, faire demi-tour échangeur n°7 « sortie Petite-Forêt » pour retrouver la direction de l'A23 vers Valenciennes pour retrouver l'itinéraire initial, soit de poursuivre sur la RD649 vers Valenciennes puis au giratoire prendre la 1^{re} sortie l'Avenue de Denain puis prendre la RD630 vers ZI de Prouvy jusque l'échangeur n°20 pour rejoindre l'A2 vers Paris ou Bruxelles.

➤ **Phase B : du lundi 11 décembre 2023, 08h00 au jeudi 31 octobre 2024, 18h00**

Les bretelles de sortie, n°1 et n°3, sont modifiées pour passer en chaussées à double sens de circulation

Dans le sens Lille vers Valenciennes :

- bretelle d'insertion vers Paris (bretelle n°2) :

- fermeture de l'accès à la bretelle depuis la bretelle n°4, insertion vers Lille.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle d'entrée n°4 en direction de l'A23 vers Lille, faire demi-tour échangeur n°7 « sortie Petite-Forêt » pour retrouver la direction de l'A23 vers Valenciennes pour retrouver l'itinéraire initial.

- Basculement de la circulation de la bretelle n°1 au niveau de l'ITPC PR 0+660.

Dans la bretelle de sortie vers Valenciennes (bretelle n°1) :

- limitation de la vitesse à 50 km/h entre les PR 0+000 et PR 0+070,
- limitation de la vitesse à 30 km/h entre les PR 0+070 et PR 0+738,
- réduction de la largeur de voie à 3,5 m entre les PR 0+100 et 0+738,
- passage de la bretelle en chaussée bidirectionnelle entre les PR 0+230 au PR 0+738,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 0+230 et 0+738.

Dans le sens Valenciennes vers Paris créé :

- réduction de la largeur de voie à 3,5 m entre les 0+738 et 0+230,
- limitation de la vitesse à 30 km/h entre les PR 0+738 et PR 0+230,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 0+738 et 0+230,
- basculement de la circulation sur la bretelle n°2 au niveau de l'ITPC PR 0+230,
les usagers retrouvent l'accès à la bretelle n°2 direction Paris ou Bruxelles.

Dans le sens Valenciennes vers Lille :

Dans la bretelle de sortie Valenciennes (bretelle n°3) :

- limitation de la vitesse à 50 km/h entre les PR 0+070 et PR 0+170,
- limitation de la vitesse à 30 km/h entre les PR 0+170 et PR 0+624,
- réduction de la largeur de voie à 3,5 m entre les PR 0+350 et 0+624,
- passage de la bretelle en chaussée bidirectionnelle entre les PR 0+350 et 0+624,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 0+350 et 0+624.

Dans le sens Valenciennes vers Paris créé :

- réduction de la largeur de voie à 3,5 m entre les PR 0+624 et 0+350,
- limitation de la vitesse à 30 km/h entre les PR 0+624 et PR 0+350,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 0+624 et 0+350.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **SOTRAVEER**.

Les travaux seront réalisés par **les entreprises GUINTOLI, JEAN LEFEBVRE et EHTP**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

LESQUIN, le 30/11/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par subdélégation,

Le Chef d'AGR Ouest

Arrêté n° T23-556N abroge l'Arrêté T23-526N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25

Sens Dunkerque vers Lille

Neutralisation de voie et fermeture de bretelle

Travaux de purges

Commune de Englos, Sequedin, Haubourdin et Lille

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2023-13-N en date du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023, et le mois de janvier 2024,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant que M. le responsable du District de Lille de la DIR Nord fait savoir qu'en raison de la météo défavorable, les travaux de purge de chaussée sur l'autoroute A25 ne peuvent se dérouler la nuit du vendredi 01 décembre au samedi 02 décembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté T23-526N daté du 24 novembre 2023 est abrogé à la signature du présent arrêté et l'ensemble de ses dispositions citées ci-dessous dans les articles 2 à 5 sont nulles et non avenues.

ARTICLE 2 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A25 et sur les bretelles de n°7 et n°8 de l'échangeur 7 de l'A25, dans le sens Dunkerque vers Lille, durant la nuit **du vendredi 01 décembre 2023 à 20h30 au samedi 02 décembre 2023 à 10h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 3 :

Du vendredi 01 décembre 2023 à 20h30 au samedi 02 décembre 2023 à 10h00

→ **Sens Dunkerque vers Lille**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A25 consistent en :

- Neutralisation de la voie de lente (V1) du PR 11+850 au PR 10+100 par balisage fixe signalé par remorques FLR,
 - **Fermeture de la bretelle de sortie n°7 de l'échangeur 7 de l'A25 fermant de facto la bretelle n°8**

Pour pallier la fermeture de ces bretelles, la déviation suivante est mise en place et consiste à :

Les usagers sont invités à poursuivre sur l'Autoroute A25 et à sortir à la bretelle n°4 de l'échangeur 5 de l'Autoroute A25. Au giratoire du Port Fluvial, ils emprunteront la bretelle n°2 de l'échangeur 5 en direction de Dunkerque. Ils emprunteront ensuite la bretelle de jonction vers la RN 41 afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 4:

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux seront effectués par l'entreprise COLAS

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Lille Ouest.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,

M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d’Entretien et d’Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d’Entretien et d’Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l’Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d’Aide Médicale d’Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 30 novembre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille

Maxime MOUTON

Maxime

MOUTON

maxime.m

outon

Signature
numérique de
Maxime MOUTON

maxime.mouton

Date : 2023.11.30

16:28:12 +01'00'

Arrêté n° T23 –560N abroge l'Arrêté T23–523N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25

Sens Lille vers Dunkerque

Neutralisation de voie et fermeture de bretelle

Travaux de réfection de capteurs de comptage

Commune de Lille

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2023-13-N en date du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023, et le mois de janvier 2024,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant que M. le responsable du District de Lille de la DIR Nord fait savoir qu'en raison de la météo défavorable, les travaux de réfection de capteurs de comptage sur l'autoroute A25 ne peuvent pas se dérouler durant la nuit de repli du vendredi 01 décembre au samedi 02 décembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté T23-523N daté du 21 novembre 2023 est abrogé à la signature du présent arrêté et l'ensemble de ses dispositions citées ci-dessous dans les articles 2 à 5 sont nulles et non avenues.

ARTICLE 2:

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées l'autoroute A25, du PR 2+300 au PR4+650 et au niveau de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 4 de l'A25, dans le sens Lille vers Dunkerque durant la nuit **du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 , avec une nuit de repli du vendredi 01 décembre 2023 au samedi 02 décembre 2023, de 21h00 à 06h00** afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

Les travaux s'effectueront par phases successives.

ARTICLE 3 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A25 consistent en :

Du jeudi 30 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 01 décembre 2023 à 06h00

En cas d'aléa nuit de repli

Du vendredi 01 décembre 2023 à 21h00 au samedi 02 décembre 2023 à 06h00,

➔ **Sens Lille vers Dunkerque :**

Phase 1 :

- Neutralisation de la voie de rapide (V3) du PR 02+300 au PR 4+500 par balisage fixe signalé par remorques FLR,
- Interdiction de dépassement et limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 2+450 au PR 4+650 par la pose de panneau B3 et B14,
- Neutralisation de la médiane (V2) du PR 2+850 au PR 4+500 par balisage fixe,
- Fin de l'ensemble des interdictions/obligations temporaires précitées au PR 4+650 par la pose d'un panneau B31.

Phase 2 :

- Neutralisation de la voie de rapide (V3) du PR 02+300 au **PR 3+550** par balisage fixe signalé par remorques FLR,
- Interdiction de dépassement et limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 2+450 au PR 4+650 par la pose de panneau B3 et B14,
- Neutralisation de la médiane (V2) du PR 2+850 au **PR 3+250** par balisage fixe,
- Dévoisement de la circulation de la voie lente (V1) vers la voie rapide (V3) du PR 3+250 au PR 3+700 par balisage fixe,
- Neutralisation des deux voies de droite (V1+V2) du **PR 3+700** au PR 4+500 par balisage fixe,
- Fin de l'ensemble des interdictions/obligations temporaires précitées au PR 4+650 par la pose d'un panneau B31.

Fermeture de la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 4 de l'autoroute A25 (CHR vers A25)

Pour pallier cette fermeture de bretelle, la déviation suivante est mise en place et consiste à :

Les usagers sont invités à continuer sur l'avenue Oscar Lambret. Au feu tricolore, ils prendront à droite sur le Boulevard Beethoven, puis à gauche sur le Boulevard de la Moselle (M750). Ils emprunteront pour finir la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur 5 de l'autoroute A25 en direction de Dunkerque afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 4 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,
M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 01 décembre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille

Maxime MOUTON

Maxime
MOUTON
maxime.mo
uton

Signature
numérique de
Maxime MOUTON
maxime.mouton
Date : 2023.12.01
09:44:20 +01'00'



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU NORD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Conseil Départemental du Nord

**Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
dans le périmètre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure -
Eblinghem - Staple - Lynde - Wallon-Cappel - Hazebrouck
avec extensions sur les communes de Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande du président du conseil départemental du Nord en date du 25 septembre 2023 sollicitant l'autorisation, pour les agents départementaux et les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier, de pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre de la

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure – Ebblinghem – Staple Lynde – Wallon-Cappel – Hazebrouck avec extensions sur les communes de Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande comportant un plan du périmètre d'aménagement foncier, la liste des sections cadastrales comprises dans ce périmètre ainsi que l'arrêté du 14 octobre 2022 portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) ;

Considérant qu'il n'est pas demandé d'occupation de terrain ;

Sur propositions conjointes des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les agents départementaux et les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception de l'intérieur des maisons d'habitation, dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental située dans le périmètre de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Renescure – Ebblinghem – Staple – Lynde – Wallon-Cappel - Hazebrouck avec extensions sur les communes de Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques ;

Article 2- Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition. L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification individuelle du présent arrêté, par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.
- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie des communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck avec extensions sur les communes de Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques.

Article 3 – Les maires des communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les travaux.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les travaux aux propriétaires seront à la charge du Département du Nord. À défaut d'entente amiable entre les propriétaires et le Département du Nord, les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille.

Article 6 – La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais et affiché en mairies de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques au moins dix jours avant le commencement des travaux aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au Département du Nord ainsi qu'en sous-préfectures de Dunkerque et de Saint-Omer.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, auprès du préfet du Nord et du préfet du Pas-de-Calais, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex).

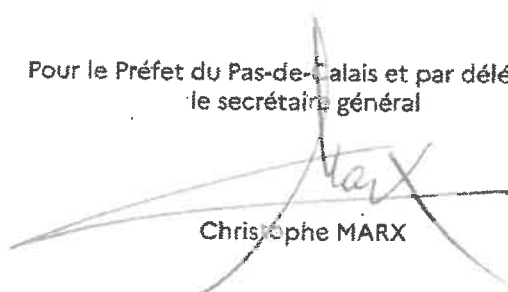
Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président du conseil départemental du Nord, les maires de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lez-Wardrecques, le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck et le commissaire de la circonscription de sécurité publique de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras et Lille, le **30 NOV. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation
la secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation
le secrétaire général


Christophe MARX

